

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Recensement de la
population :
rémunération des
agents recenseurs**

N° D_152_2025 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 01 décembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. DEYDIER, M. JEGO, M. ALBOUY, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme ADANUR représentée par M. Ertan BELEK, Mme MEUNIER représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Absent(e)s : M. DOURET, Mme LACHEMI, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI.

Secrétaire de séance : M. MALONGA.

~~~~~

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 2 décembre 2025,

Considérant que la loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8<sup>ème</sup> de la population.

Considérant que des agents sont mobilisés pour assurer le recensement, au nombre de 5 pour l'année 2026, et qu'il convient de prévoir les modalités de leur rémunération.

Considérant que la Ville bénéficie d'une dotation de l'Etat, versée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement et qui s'élève, pour l'année 2026, à 3 763 €.

.../...

DATE  
D'AFFICHAGE

09 décembre 2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

31

suite de

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'APPROUVER** la rémunération des agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées comme suit :

- Bulletin de logement : 1.20€ bruts
- Bulletin individuel : 2.00€ bruts
- Formation (par séance) : 20€ bruts

**Article 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHERON